



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **Circulaire n°9/2008**

Objet : Désignation de Correspondant substitution.

Paris, le 28 juillet 2008

Monsieur le directeur,

Je vous rappelle les circulaires jointes n°15/2003 et n°7/2008 du Bureau central français vous informant des délais impartis au BCF pour se substituer à un assureur défaillant afin de rembourser un bureau national étranger.

Dans ce contexte, il est impératif que le BCF ait, dans votre société, un interlocuteur disponible et ayant le pouvoir de prendre rapidement les décisions qui s'imposent pour rembourser le bureau étranger.

Nous constatons que vous n'avez jamais désigné de correspondant dit « substitution » comme il vous l'avait été demandé par circulaire n°15/2003.

Nous vous serions très obligés de bien voir procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant en précisant leurs coordonnées (fonctions, téléphone, fax, mail). En effet, si nous ne pouvons joindre vos services rapidement en cas d'appel en garantie d'un bureau national étranger concernant votre société, nous serons contraints de rembourser ce dernier et nous vous appliqueront les sanctions prévues dans la circulaire n° 4/2007.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir transmettre ces éléments par mail ou fax à :

bayle@bcf.asso.fr fax : 01 53 21 51 07

Veillez recevoir Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice

Françoise DAUPHIN

PJ : 3 Circulaires